



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16_2270
Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	PA
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	PA
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		PA
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	PA
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		PA
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	PA
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	PA
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		PA
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	PA
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	PA
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	PA
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	PA
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		PA
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	PA
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	PA
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	PA
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		PA
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté ⁽¹⁾	DEFREMONTE	PA
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		PA
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	PA
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		PA
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		PA
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	PA
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		PA
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾		PA
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	PA
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		PA
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	PA
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		PA
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		PA
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	PA
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente ⁽¹⁾		PA
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	PA
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	PA
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		PA
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	PA
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	PA
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	PA
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		PA
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		PA
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	PA
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	PA

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		PA
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		PA
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		PA
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	PA
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLLI	PA
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		PA
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		PA
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		PA
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		PA
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	PA
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	PA
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		PA
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	PA
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		PA
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	PA
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		PA
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		PA
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	PA
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		PA
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	PA
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		PA
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		PA
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	PA
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	PA
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	PA
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		PA
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	PA
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		PA
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	PA
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	PA
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		PA
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		PA
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	PA
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Présent		PA
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	PA
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		PA
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		PA
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	PA
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	PA
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	PA
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	PA
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		PA
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		PA
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	PA
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		PA
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		PA
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		PA
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		PA
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	PA
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	PA
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		PA
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	PA
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		PA
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		PA
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	PA

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16_2270

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin,

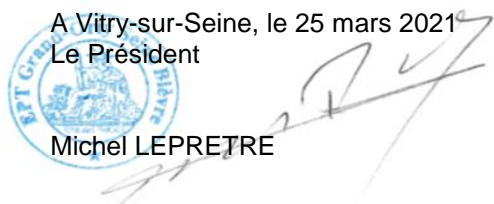
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et,

1. Prend acte du débat afférent au rapport d'orientations budgétaires 2021, annexé à la présente.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 29 mars 2021
ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021
Le Président
Michel LEPRETRE





Rapport d'orientations budgétaires 2021

Introduction

La crise sanitaire aura en 2020 profondément bouleversé le calendrier de renouvellement des exécutifs municipaux et l'installation des instances municipales et territoriales.

Elle marque aussi profondément un début de mandat qui doit faire face à une situation sociale et économique inédite.

Ce contexte a particulièrement pénalisé le calendrier d'élaboration budgétaire de l'EPT avec la volonté malgré tout de mettre en œuvre une méthode d'appropriation des enjeux budgétaires par les élus, plus transversale, en réunissant les pôles politiques thématiques. Les réunions techniques avec les services de l'EPT se sont déroulées en janvier. Les propositions techniques sont soumises à discussion lors des conférences budgétaires politiques qui se sont tenues entre le 2 et le 12 février. Ces conférences réunissent par pôle d'exigence, tous les VP concernés avec Stéphanie Daumin, Vice-Présidente déléguée aux Finances et les DGA et directeurs administratifs.

Le cadrage budgétaire a par ailleurs été suspendu aux incertitudes sur les ressources de l'EPT. Rappelons en effet que la loi NOTRe prévoyait le transfert de la CFE à la MGP ainsi que de la Dotation d'intercommunalité.

Les batailles politiques menées tout au long de l'année 2020 ont pour partie porté leurs fruits et ont permis, mi-décembre, grâce à un amendement à la LFI 2021, de limiter le transfert de la CFE au 2/3 de sa progression, même si celle-ci représente une perte pour notre EPT de près de 1,3 millions d'€. Toutefois, des incertitudes demeurent encore à ce jour sur des recettes essentielles liées à la CFE que sont la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe Professionnelle, et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

En l'absence de certitude sur la fiscalité, l'EPT est confronté à un décrochage, entre une dynamique fiscale essoufflée et de lourds projets d'investissement, souvent, incompressibles, mettant y compris en péril toute capacité à mettre en œuvre tout nouveau projet. Aujourd'hui, le ratio de désendettement de l'EPT s'établit à 11 années au compte administratif 2020, tandis que la programmation pluriannuelle d'investissement recense de plus de 360 M€ de dépenses entre 2020 et 2026.

C'est dans ce contexte, que le budget 2021 de l'EPT, et premier budget du mandat devra pouvoir répondre à l'urgence sociale et écologique et se poser en rempart à la crise économique. Face à une trajectoire financière insoutenable, il est indispensable d'identifier des marges de manœuvre pour préparer l'avenir et soutenir un programme d'investissement à la hauteur des besoins des habitants du territoire, et un projet de territoire adoptée fin 2019 et dont les exigences et le plan d'actions, plus que jamais d'actualité, constituent les grandes orientations du mandat :

- ⇒ Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances
- ⇒ Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
- ⇒ Anticiper les évolutions de la vi(II)e
- ⇒ S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable
- ⇒ Maitrise budgétaire

A cet égard, les premiers faits marquants et structurants de ce début de mandat pour l'EPT en témoignent :

- Le lancement du PLUI :

Le Conseil territorial du 26 janvier 2021 a approuvé à l'unanimité la délibération de prescription du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Cette démarche est une opportunité pour prendre en compte, dans le développement du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les ambitions sociales, environnementales, économiques et urbaines. Le PLUi est l'outil qui accompagnera les projets en cours sur le territoire, et sera le fruit de la collaboration étroite entre l'EPT et les communes. Il traduira les enjeux d'échelle communale, intercommunale et territoriale.

- La contribution du territoire au Contrat de plan État-Région et au Plan de Relance :

Entre mai et octobre 2020, l'EPT a adressé au Premier ministre, puis au Président de la Région Ile-de-France, ainsi qu'aux Préfets, une contribution visant à identifier les projets éligibles au plan de relance de l'État. Les projets identifiés dans cette contribution visent à renforcer le caractère productif de notre territoire, à réduire les risques auxquels il est soumis, à améliorer la gestion de l'eau, à renforcer la trame verte et bleue, à faciliter les mobilités et le partage de l'espace public et à soutenir la recherche et l'enseignement supérieur. Ils répondent aux critères nécessaires à l'élaboration d'un plan pour une relance immédiate et durable, à savoir leur caractère opérationnel, leur impact environnemental et leur dimension structurante. Cette contribution traduit d'un point de vue opérationnel, les engagements pris par l'EPT et ses partenaires dans le cadre de Territoire d'Industrie et du Contrat de Transition Écologique (CTE), pour lesquels une instance de pilotage commune a été actée lors du COPIL du 24 novembre co-présidé avec le Préfet.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'EPT a abondé en 2020 le fonds d'aide régionale RESILIENCE, à hauteur de 482 150 € sous forme de subventions d'investissement récupérables. 183 dossiers ont reçu un avis favorable, représentant 604 emplois. De même il est proposé de renouveler le fonds à la même hauteur en 2021.

- La commission intercommunale du logement :

Le début de mandat a été marqué également par la validation de la première étape des travaux de la Commission intercommunale du logement : la présentation du diagnostic partagé, après la mise en place des ateliers thématiques avec l'ensemble des partenaires.

- Le séminaire des élus de mars 2021

Programmé durant tout le mois de mars 2021, le séminaire marquera une étape importante dans la structuration du programme de travail de la nouvelle mandature. En partant des enjeux clés des 4 exigences du projet de territoire, il permettra d'identifier les enjeux clés de politiques publiques portées par l'EPT et les villes, ainsi que les pistes d'actions pour les 6 prochaines années.

- *Le budget 2021 devra donc pouvoir répondre à l'urgence sociale et écologique et se poser en rempart à la crise économique*
 - Cela passera par la construction d'un « **Budget Vert** » pour permettre à l'EPT de **mieux connaître l'impact écologique de ses dépenses et de mieux piloter la transition écologique**. Des outils à développer pour permettre de mieux orienter les choix et priorités tant en fonctionnement qu'en investissement et de valoriser les efforts de la collectivité
 - Un soutien fort au tissu économique et associatif par la mobilisation des moyens et des acteurs autour du **Contrat Relance et de Transition écologique**. L'EPT en sera un acteur clé et poursuivra son implication et sa mobilisation pour permettre la réalisation des projets qui ont un effet levier pour le développement du territoire et la transition écologique.
 - La mise en œuvre d'un projet de PPI ambitieux pour conforter et soutenir les services publics plus que jamais nécessaires aux habitants du territoire (donner des éléments pour illustrer...)

- *Mais, soumis à de fortes contraintes, le Budget 2021 devra identifier des marges de manœuvre pour préparer l'avenir et mettre en œuvre tout ou partie des investissements recensés sur la mandature*
 - **Une prospective financière et fiscale défavorable pour l'EPT, conséquence des mécanismes financés posés par la loi NOTRe qui limite les marges de manœuvre de l'EPT, fragilise la soutenabilité du projet de territoire et rend nécessaire un cadrage budgétaire 2021 serré.**
 - **Travailler tout au long de l'année 2021 à un pacte financier, fiscal et social pour identifier tous les leviers possibles** propres à améliorer la visibilité et lisibilité des trajectoires financières pluriannuelles villes/EPT, la soutenabilité des investissements et donc **permettre d'envisager une revoyure du BP en cours d'année**

1 Le contexte national et les grandes composantes budgétaires : un niveau d'épargne en tension mais une gestion de la dette maîtrisée

1.1 Le cadrage macro-économique et la trajectoire nationale des finances publiques

1.1.1. Une récession historique conjuguée à un ralentissement structurel de la croissance depuis de nombreuses années

L'année 2020 est une année exceptionnelle : l'économie française a subi une récession massive en 2020 avec une chute du produit intérieur brut de 8,3 %, selon la dernière estimation publiée par l'Insee fin janvier. Le Gouvernement tablait sur un rebond important de l'économie française pour 2021 (+6% dans le projet de loi rectificative 4 pour 2020). Toutefois, ces projections dépendent de la circulation du virus et du succès de la vaccination sur le 1^{er} semestre 2021.

Par ailleurs, cette crise sanitaire inédite intervient dans un contexte macroéconomique déjà dégradé. En effet, un ralentissement de la croissance était d'ores et déjà constaté à l'échelle mondiale depuis 2017. La crise économique liée à celle de la COVID19 aggrave par conséquent une situation déjà tendue, et sa résolution ne résoudra pas les tendances structurelles de l'activité française (croissance ralentie depuis 1950).

Dans la construction d'une stratégie financière à l'horizon 2026 (et même au-delà), les collectivités doivent intégrer un ralentissement structurel de l'Économie (autour de 1% par an, voire 0%) qui conduira à un moindre dynamisme des recettes fiscales et des tensions sur les finances publiques de l'État.

1.1.2. Soutien de l'État pour amortir la crise

1.1.2.1. Un soutien insuffisant auprès des collectivités

Face à une crise économique issue d'un arrêt des activités "non-essentiels" au deuxième trimestre 2020, le Gouvernement a rapidement adopté des mesures destinées à absorber en partie le coût de la crise au bénéfice des entreprises et des ménages.

Deux plans ont été initiés en 2020 :

- Un plan de soutien direct à l'emploi et à la sauvegarde des entreprises pour un montant annoncé de 500 Milliards d'Euros par l'État (470 Milliards d'euros en Octobre 2020 puis 20 Milliards supplémentaires votés en décembre 2020) ;
- Le plan de relance annoncé par le Gouvernement pour un montant de 100 Milliards d'Euros sur 2020-2021.

En parallèle, au regard de la perte de recettes, préjudiciable pour certaines collectivités en raison de la structure de leurs recettes, l'État a mis en place plusieurs mesures d'accompagnement :

- L'assouplissement des règles de vote des budgets, de participation des collectivités aux fonds de solidarité, et adapté le cadre de gestion des ressources humaines (prime COVID mise en place le 14 mai 2020) ;
- Des avances de fiscalité ou des avances de DGF en cas de trésorerie insuffisante.
- L'assouplissement du mécanisme d'étalement des charges sur plusieurs exercices a été assoupli (sauf pour les dépenses de personnel) permettant notamment de financer des dépenses de fonctionnement par des ressources d'investissement.
- Le maintien des recettes fiscales et domaniales pour les collectivités qui subiraient une perte de ces recettes.
- L'abondement de l'enveloppe dédiée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros. Les deux dossiers présentés à la Préfecture à l'été 2020 par l'EPT ont été refusés au regard des montants trop importants sollicités).
- Une contribution à hauteur de 50 % du coût des masques achetés par les collectivités territoriales, seul dispositif dont l'EPT a bénéficié à hauteur de 64 K€.

1.1.2.2. Une augmentation historique du déficit public 2020

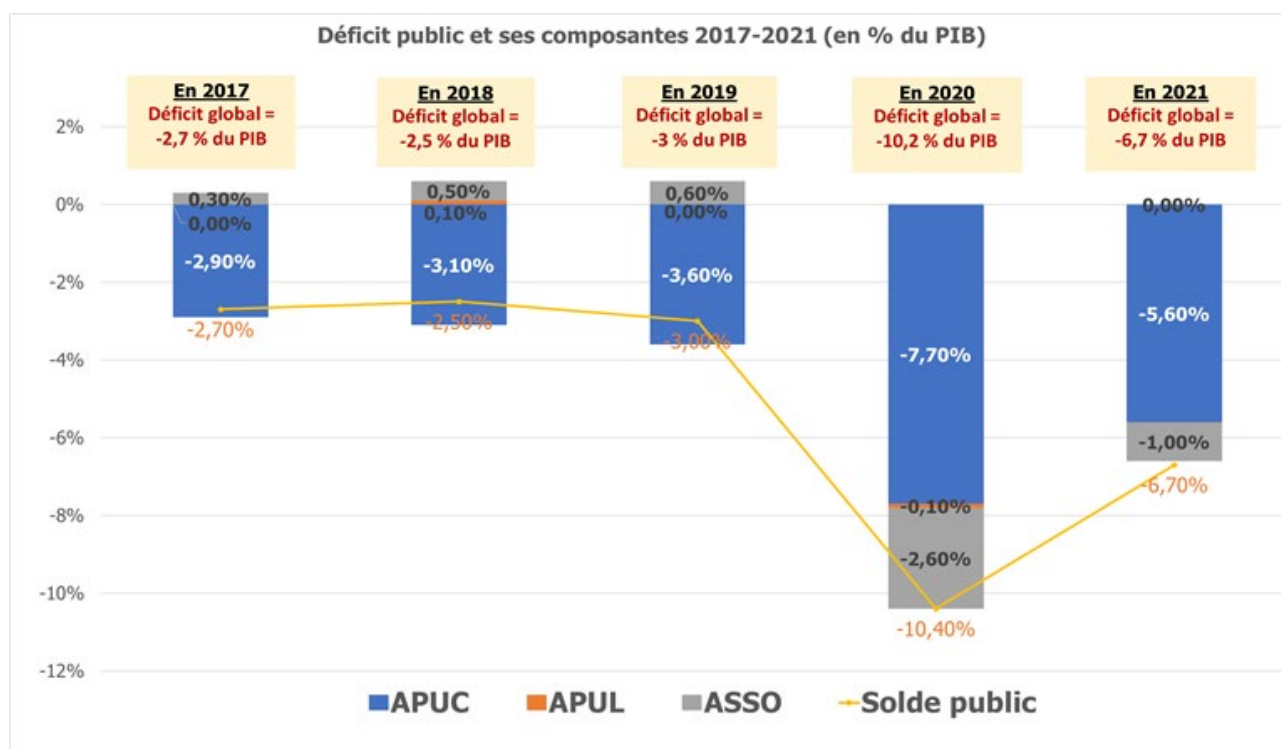
Le déficit public pour 2020 atteindrait -11,5% du PIB soit -247,9 Milliards d'euros selon les dernières prévisions avancées lors de la 4^e loi de finances rectificative pour 2020. Cette chute historique résulte:

- De la diminution de près de 11% du PIB pour 2020 qui impacte également à la baisse les recettes fiscales, dépendantes du cycle conjoncturel (TVA, Impôts économiques). L'effet est amplifié compte tenu de la baisse structurelle des prélèvements obligatoires depuis 2017 mise en place par le Gouvernement.

- L'augmentation des dépenses publiques, soit 3% de progression en volume, soit 40 Milliards d'euros.

Cette augmentation du déficit public s'ajoute à une situation déjà dégradée, et alimentera le niveau de dette publique française, maintenant la France parmi les pays les plus endettés de l'Union Européenne. L'évolution du déficit public dépend principalement du déficit des administrations centrales (État et Organismes associés) avec également l'impact de la crise sur les dépenses de sécurité sociale.

En revanche, les administrations publiques locales jouent un rôle marginal dans l'évolution du déficit public. Il existe toutefois le risque d'un report de la charge de réduction des déficits publics sur les collectivités lorsque les critères européens de déficit et de dette publics seront de nouveau appliqués.



La plupart des économies des pays riches ont pu absorber les effets de la crise par la mobilisation d'emprunts dans des proportions importantes qui pèseront sur les indicateurs financiers (avec notamment pour la France un ratio de dette publique/PIB dépassant largement les 100%) dont notamment les critères de Maastricht (un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB). Par ailleurs, en dépit d'un coût d'emprunt faible, il faut néanmoins tenir compte également du remboursement du capital et par conséquent du poids de la dette dans les recettes fiscales. Or, même avant la crise de 2020, la France s'est endettée plus rapidement qu'elle n'a dégagé de richesse. Surtout, la France a surtout cherché à diminuer le niveau des prélèvements obligatoires. En 2021, la France empruntera l'équivalent d'un an de recettes fiscales nettes perçues par l'État.

Ainsi, il est à craindre que ce déficit public record amène l'État à mettre en place des mécanismes de participation des collectivités territoriales lors de la reprise économique qu'il s'agira d'anticiper. En effet, cette question est importante pour les collectivités puisqu'en cas de mesures drastiques de baisse de la dette publique, elles seront indéniablement associées à l'effort de réduction du déficit public (par une baisse des dotations par exemple comme en 2014).

À titre d'exemple, la stratégie du Gouvernement dès 2017 consistait à diminuer le poids des prélèvements obligatoires afin de relancer la croissance. Sur 45 Milliards de baisse des impôts, 50% concernent des ressources fiscales des collectivités territoriales. Certes, les compensations de cette perte de ressources sont aujourd'hui annoncées comme supportées par le budget de l'État, mais l'expérience à montrer la fragilité des dispositifs de dotation (cf. a DCRTP). L'EPT sera concerné en 2021 par la diminution des valeurs locatives des locaux industriels, mécanisme décrit dans la prochaine partie.

1.1.3. Les atouts de l'EPT pour faire face à cette crise

Dans ce contexte d'incertitude financière, l'EPT a toutefois du potentiel pour rebondir qu'il convient de mobiliser.

Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire bâtisseur, un territoire en mutation-transformation urbaine, un territoire attractif économiquement et un territoire de la mobilité. Grand-Orly Seine Bièvre est le territoire au plus fort potentiel de développement de la Métropole, et l'un des plus importants en matière d'investissements. Nombre de grands projets d'aménagements économiques, mixtes pour certains (logements et activités), y sont d'ores et déjà programmés ou en cours de réalisation.

Dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie dont l'EPT est lauréat et en lien avec le plan de relance, plusieurs actions sont menées concourant à la réindustrialisation et particulièrement sur nos Domaines d'activité stratégiques comme celui de la santé. Il s'agit par exemple du soutien aux initiatives de production de masques comme Intercuisine à Vitry qui développe une nouvelle et importante unité de production grâce au soutien du territoire ou du soutien aux projets d'innovation de start up ou de collectifs de chercheurs comme la création d'un Institut de bio fabrication d'organes. Il s'agit également d'accélérer la réalisation des actions et prendre davantage en compte les grands enjeux actuels. C'est le cas par exemple de l'enjeu de la réindustrialisation sur lequel l'EPT a initié en 2020 la création d'un groupe de travail foncier industriel dans lequel il est proposé la création d'une "cellule relocalisation des activités industrielles/productives". Cette proposition a reçu un accord de principe de financement de la Banque des Territoires et est en attente d'un accord de la Région.

Les outils institutionnels et financiers doivent être à la hauteur de ce potentiel pour traverser la crise et accompagner les besoins de sa population résidente, salariée, ses aspirations au quotidien et lui permettre un accès au logement, à l'emploi, aux loisirs, à l'éducation et plus globalement au service public.

1.2 Décryptage de la loi de finances : Principaux dispositifs de la Loi de Finances 2021 intéressant les EPT

1.2.1. Architecture institutionnelle : les flux financiers EPT-MGP

1.2.1.1. La CFE

Initialement prévu à compter du 1^{er} Janvier 2021, le transfert de la CFE vers la Métropole du Grand Paris a été reporté de deux ans. Ainsi, les EPT conserveront leur ressource fiscale principale pour les années 2021 et 2022. Si ce report était à court terme l'objectif souhaité par les territoires, il est néanmoins accompagné d'un dispositif contraignant visant, pour la seule année 2021, à reverser les deux-tiers de la progression de CFE constatée entre les exercices 2021 et 2020 à la MGP via la dotation d'équilibre.

En effet, soucieuse du potentiel recul de sa CVAE impactée par les effets de la pandémie de Covid-19, la MGP a souhaité anticiper en appelant un soutien des territoires par un reversement de fiscalité dans le cas d'une dynamique constatée. Néanmoins, cette contribution des EPT pourrait n'être qu'anecdotique tant le recul de la CVAE pourrait s'avérer démesuré par rapport à une potentielle dynamique de CFE. À titre d'exemple, une évolution de la CFE des EPT de 1% (8 M€ aux deux-tiers) ne représenterait que 0,6% de la CVAE inscrite au BP 2020 de la MGP. De plus, au regard de son CA 2019, en combinant l'épargne et le fonds de roulement consommable des restes à réaliser, la MGP disposerait de plus de 137 M€ pour couvrir une perte en CVAE sur l'année 2021. A titre de comparaison, une chute de 10% de sa CVAE induirait une perte de 122 M€.

1.2.1.2 La dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité des anciens EPCI, venant minorer la dotation d'équilibre, restera garantie encore en 2021 et 2022. Mais comme cela était déjà le cas, il n'y aura pas non plus de versement de DSIT par la MGP durant cette période.

1.2.2. Allègement de la pression fiscale exercée sur les entreprises : une neutralité relative pour nos budgets

1.2.2.1. CFE et taxe sur le foncier bâti

La CFE et la TFPB sont assises sur les valeurs locatives des biens passibles de taxe foncière. La loi de finances prévoit d'alléger ces taxes au profit des seuls établissements industriels en réduisant leur valeur locative par deux. Ainsi, à valeurs locatives figées, les industriels bénéficieront d'une diminution de 50% de leurs obligations en matière d'impôts locaux. A l'inverse, les EPT (concernant les ressources en CFE) et les communes (concernant les ressources en TFPB) ne verront pas disparaître 50% des impôts locaux acquittés par les établissements industriels. Il est prévu une compensation par l'État des réductions des valeurs locatives prenant également en compte la dynamique des bases d'une année sur l'autre.

Néanmoins, cette compensation sera adossée aux taux en vigueur en 2020. Ainsi en 2021, en cas de vote d'un rehaussement du taux de CFE, les ressources supplémentaires collectées n'émaneront que des entreprises non industrielles, donc pour la plupart des locaux commerciaux. À cela s'ajoute le caractère très peu dynamique de la revalorisation annuelle des locaux industriels pour 2021 : en effet, celle-ci ne sera que de +0,2%, à savoir l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2019.

1.2.2.2. Mesures facultatives sur délibération des collectivités locales

Il est prévu pour les collectivités locales une possibilité de délibérer afin de rallonger de 3 ans l'exonération de contribution économique territoriale (CFE + CVAE) pour les créations et extensions d'établissements. Dans le cas général, l'exonération porte sur la première année, puis 50% sur la seconde année. La délibération permettrait ainsi aux créations et extensions une exonération sur les 4 premières années.

C'est une exonération sous délibération de la collectivité. Autrement dit, en aucun cas l'État ne compensera la perte pour les territoires, au contraire des exonérations de droit. Pour les EPT, la prise d'une telle délibération serait donc lourde de conséquences du point de vue de la soutenabilité financière dans la mesure où il s'agit de se priver d'une partie des recettes fiscales durant 4 exercices tout en sachant que la MGP ponctionnera deux-tiers de l'ensemble de la dynamique la première année.

1.2.3. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

La DCRTP s'inscrit depuis plusieurs années dans les variables d'ajustement du budget de l'État. Autrement dit, elle est amenée à diminuer chaque année. Pour 2021, il est prévu une diminution globale de 13 M €. Néanmoins, cette baisse ne sera imputée que sur les Régions et les Départements. Le bloc communal est quant à lui épargné et verra son montant 2021 figé en valeur 2020 (l'EPT avait subi une baisse de près de 64 K€ en 2020 par rapport à 2019).

Toutefois, mi-février, le secrétariat général de la préfecture a informé l'EPT du transfert de la DCRTP et du FNGIR à la MGP à compter du 1er janvier 2021, en application de l'article 7 de l'ordonnance du 10/12/2015. Cette disposition ne fait l'objet d'aucune compensation prévue par la loi. D'évidence, cette incohérence législative n'est pas en accord avec l'esprit du législateur, maintenant la CFE aux EPT. C'est pourquoi, sous pression des élus, il est fort probable que cette disposition soit corrigée lors d'une prochaine Loi de Finances Rectificative.

1.2.4 Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

1.2.4.1 Prélèvement des ensembles intercommunaux

L'enveloppe nationale du FPIC est une nouvelle fois figée à sa valeur 2016, à savoir 1 milliard d'€. Néanmoins, il est possible que la valeur du point de prélèvement augmente du fait d'un jeu de vases communicant entre le FSRIF et le FPIC supportés par la Ville de Paris. En effet, la Ville de Paris bénéficiait d'un plafonnement de son FSRIF, plafonnement qui est amené à disparaître en 2021. Le FSRIF acquitté par la ville devrait donc fortement augmenter. Parallèlement, son FPIC devrait être amené à être plafonné dans la mesure où la contribution combinée FSRIF + FPIC ne peut excéder 14% des recettes fiscales de référence, à savoir un nouveau plafonnement dont bénéficierait la Ville de Paris. Ainsi, la part « manquante » sur Paris serait redéployée sur l'ensemble des autres ensembles intercommunaux, conduisant donc à augmenter la valeur du point.

Concernant l'ensemble intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre, il est possible que le prélèvement FPIC en 2021 soit accru du fait d'une hausse du potentiel financier agrégé (PFIA) supérieure à l'évolution nationale. En effet, la forte croissance de la CFE en 2020 devrait pousser le PFIA à la hausse. Dans le cadre de la règle de la répartition de droit commun, ce potentiel rebond de la croissance du prélèvement FPIC devrait être supporté par les communes tandis que l'EPT devra de son côté prendre à sa charge le prélèvement FPIC supporté jusqu'alors par la commune de Choisy-le-Roi qui passe dans les 250 premières communes au rang DSU, entraînant une exonération totale de FPIC pour elle.

Rappelons que pour l'exercice 2020, c'est la situation inverse qui s'était déroulée : la baisse significative de la CFE en 2019 avait contribué à la baisse du PFIA de notre ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale, ce qui a permis une baisse du prélèvement et donc un recul de la contribution de chaque commune. Côté EPT, aucun effet d'aubaine n'avait été possible puisque le prélèvement des EPT est figé sur la somme cumulée des prélèvements des ex-EPCI +/- la prise en charge du FPIC des communes classées parmi les 250 premières au rang DSU. En 2020, la répartition sans accord particulier induisait alors une prise en charge du FPIC de Vitry-sur-Seine à l'échelon intercommunal, commune nouvellement entrante au classement 250 DSU. La conférence des maires avait alors acté une répartition solidaire à l'échelle des communes et de l'intercommunalité, mais en veillant à maintenir une baisse pour toutes les communes.

1.2.4.2 Suppression de la garantie d'attribution des communes

Certaines communes, avant la mise en place des EPT, étaient bénéficiaires du FPIC. Avec le regroupement, les indicateurs fiscaux et financiers ont conduit le territoire à un profil de contributeur net. Il était alors prévu que les communes qui bénéficiaient du FPIC perçoivent une garantie de sortie dégressive sur 4 ans (2016 à 2019). La LFI 2020 a prolongé la garantie d'une année supplémentaire, à savoir 2020. La LFI 2021 ne prévoyant aucune prolongation, les communes de Viry-Chatillon, Valenton et Villeneuve Saint-Georges ne percevront donc plus de FPIC à compter de cette année.

1.2.5. Automatisation du FCTVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes versé par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Il est destiné à assurer une compensation de la charge de taxe sur la valeur ajoutée qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement. Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds.

En conséquence, le Gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive de la réforme pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021, en fonction des régimes de versement applicables aux bénéficiaires du fonds. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, ce qui est le cas des EPT.

1.3 Une trajectoire financière en forte tension qui obère les capacités d'investissements nouveaux en 2021

1.3.1 Une structure budgétaire de l'EPT fragilisée

Les grandes composantes du budget



1.3.1.1. Les principales dépenses

La dotation d'équilibre est composé des ex-attributions des communes issues d'ex-EPCI, de la CFE, base 2015 figé, des communes qui n'étaient pas en EPCI. Vient en déduction de ces volumes, la CVAE des ex-EPCI, en valeurs 2015 figé, et les dotations d'intercommunalité, niveau 2015 garanti, des ex-EPCI (13M € dont le maintien du bénéfice au profit des EPT, au détriment du versement de la DSIT, est aujourd'hui encore menacé).

Les charges de gestion hors gestion des déchets ne représentaient que 31% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2020.

Les charges relatives à la gestion des déchets, principale compétence de l'EPT, représentaient 21% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette contribution est calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, et en fonction du potentiel fiscal agrégé. À noter, l'EPT finance les « boucliers DSU », disposition qui concerne les villes d'Orly (depuis 2015), de Vitry-sur-Seine (depuis 2020) et de Choisy-le-Roi (à partir de 2021). Trois communes, Viry-Châtillon, Villeneuve-St-Georges et Valenton, perdent progressivement leur attribution antérieure, perte compensée par l'EPT via le FCCT.

1.3.1.2. Les principales recettes

La fiscalité est principalement composée de la Cotisation Foncière des Entreprises, seule dynamique non affectée, menacée d'un transfert à la MGP, et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales est composé principalement de :

- La part fiscalité ménage : Avec la spécialisation des recettes fiscales induite par la MGP, les communes membres des ex-EPCI ont « récupéré » l'intégralité de la fiscalité Taxe d'habitation et Taxe Foncière (TH-TH) de leur ancien EPCI d'appartenance.
En contrepartie, ces communes reversent à l'EPT un FCCT correspondant aux recettes TH-TF que les anciens EPCI percevaient en 2015, sachant que ces montants sont uniquement actualisés chaque année comme la variation forfaitaire des bases déconnectée du produit perçu réellement par les communes au titre de la part intercommunale de la TH-TF, instauré par les ex-EPCI.
- La part DCPS : La MGP perçoit la Dotation de Compensation (au titre de la compensation de la suppression de la part Salaires dans l'ancienne TP (CSPS)) et supporte les baisses annuelles de cette compensation de l'État décidées en loi de Finances, puis les reverse aux villes. Les communes des ex-EPCI reverse ensuite à l'EPT cette dotation figée.
- La part issue des transferts : entre 2016 et 2020, elle évoluait annuellement en fonction des besoins de financement constatés sur les compétences concernées.

Le FNGIR : A la fois contributeur et attributaire, l'EPT est globalement bénéficiaire de ce dispositif d'un solde de 4,4 M€.

1.3.2 Une prospective financière insoutenable à court terme

La période passée illustre la forte dépendance du niveau d'épargne aux variations de la CFE, en l'absence d'autres ressources dynamiques. Ainsi que le prévoit la loi NOTRe, les politiques publiques intercommunales sont devenues totalement dépendantes du niveau de financement des charges territoriales. Les efforts de gestion et la maîtrise des opérations d'investissement ont permis de stabiliser l'endettement global et de conserver un niveau d'épargne nette. Toutefois, structurellement, le budget de l'EPT ne permet pas d'accroître la capacité d'investissement sauf à mettre en péril les équilibres budgétaires futurs.

Sur la période 2020-2026, le scénario au fil de l'eau intègre une programmation pluriannuelle d'investissement de plus de 360 M€. Il inclut également la récupération des bases CFE de l'usine du SIAAP et le maintien d'une légère croissance des recettes fiscales.

Avec une maîtrise de la croissance des dépenses (hors dotation d'équilibre, FPIC) de 2021 à 2026 en moyenne à 1%/an, l'épargne nette devient rapidement négative, résultant d'une épargne brute en baisse et d'une augmentation du capital à rembourser. Il est alors observé une dégradation rapide de la capacité de remboursement de la dette et un ratio de capacité de désendettement en zone d'alerte dès 2021, nécessitant des leviers à mobiliser dès 2020 pour garantir un niveau d'épargne suffisant et permettre de financer les investissements.

En Euro	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits réels de fonctionnement	391 564 823	389 283 818	390 767 668	392 094 949	395 044 810	397 845 229	400 183 321	401 880 118
CFE (y compris rôles suppl.)	129 437 636	- 2 281 000	1 483 850	1 327 281	2 040 801	2 800 418	2 338 003	1 000 707
TEDM	64 377 833	65 634 302	65 664 945	65 729 656	65 810 435	65 925 281	66 068 196	66 239 178
Redevance spéciale	2 296 199	1 843 284	1 843 284	1 843 284	1 843 284	1 843 284	1 843 284	1 843 284
Produits des services	9 585 971	6 394 674	7 992 069	8 071 989	8 152 709	8 234 206	8 316 579	8 399 745
FOCT de base	120 709 511	121 105 499	120 898 777	121 414 937	121 976 660	122 543 999	123 117 012	123 695 754
FOCT charges transférées	16 144 358	18 294 111	16 731 915	16 590 047	18 532 920	19 943 073	20 850 631	21 076 620
FOCT OM	8 967 064	8 814 728	9 051 346	9 551 220	9 551 220	9 551 220	9 551 220	9 551 220
Autres dotations hors OM	4 040 200	5 269 398	5 269 398	5 269 398	5 269 398	5 269 398	5 269 398	5 269 398
Autres produits hors OM	3 904 708	4 352 017	4 352 017	4 352 017	4 352 017	4 352 017	4 352 017	4 352 017
Autres produits OM	7 158 340	3 097 870	3 097 870	3 097 870	3 097 870	3 097 870	3 097 870	3 097 870
Autres produits OM	7 597 586	162 786	162 786	162 786	162 786	162 786	162 786	162 786
FNGR+DORTP	17 345 419	17 270 927	17 199 038	17 129 661	17 062 709	16 998 096	16 935 742	16 875 566
Charges réelles de fonctionnement courant	366 339 147	367 348 321	370 104 950	371 556 127	373 147 002	374 855 377	376 594 893	378 288 822
Charges générales hors OM	33 738 740	38 089 545	38 829 329	39 295 281	39 766 824	40 244 026	40 726 954	41 215 678
Charges générales OM	36 120 063	35 854 301	35 854 301	35 854 301	35 854 301	35 854 301	35 854 301	35 854 301
Charges de personnel hors OM	57 335 478	57 306 351	59 025 541	59 910 924	60 809 588	61 721 732	62 647 558	63 587 271
Charges de personnel OM	8 558 231	10 742 745	10 742 745	10 742 745	10 742 745	10 742 745	10 742 745	10 742 745
Dotation d'équilibre+FRD+FNGR	170 657 001	171 397 782	171 747 782	171 747 782	171 747 782	171 747 782	171 747 782	171 747 782
Autres charges de gestion courante hors OM	16 114 952	15 951 215	16 110 727	16 271 834	16 434 553	16 598 898	16 764 887	16 932 536
Autres charges de gestion courante OM	31 170 470	31 991 326	31 991 326	31 991 326	31 991 326	31 991 326	31 991 326	31 991 326
Charges d'intérêts	4 623 737	4 677 100	4 465 242	4 403 978	4 461 927	4 616 611	4 781 383	4 879 228
Charges exceptionnelles	8 020 474	1 337 956	1 337 956	1 337 956	1 337 956	1 337 956	1 337 956	1 337 956
Épargne de gestion	29 849 414	26 612 597	25 127 960	24 942 800	26 359 735	27 606 462	28 369 812	28 470 522
Charges d'intérêts	4 623 737	4 677 100	4 465 242	4 403 978	4 461 927	4 616 611	4 781 383	4 879 228
Épargne brute	25 225 677	21 935 497	20 662 718	20 538 822	21 897 809	22 989 851	23 588 428	23 591 296
Taux d'épargne brute	6,4%	5,6%	5,3%	5,2%	5,5%	5,8%	5,9%	5,9%
Remboursement du capital dette	16 908 000	19 592 545	19 950 689	21 339 131	22 719 396	25 182 167	27 372 055	29 022 237
Épargne nette	8 319 677	2 342 952	712 029	-800 309	-821 587	-2 192 316	-3 783 627	-5 430 941
Dépenses d'équipement (hors remboursement capital)	57 901 325	39 519 095	49 138 828	53 835 518	67 507 729	73 499 170	80 498 401	51 487 172
Recettes d'investissement (hors emprunts)	22 201 012	14 683 443	8 088 063	10 265 336	12 465 652	13 968 959	11 142 448	9 959 687
Besoin de financement de investissements	35 700 313	24 835 651	41 050 763	43 570 182	55 042 077	59 532 211	49 355 953	41 527 285
Épargne nette	8 319 677	2 342 952	712 029	-800 309	-821 587	-2 192 316	-3 783 627	-5 430 941
Besoin de financement après mobilisation de	27 380 636	22 492 699	40 338 734	44 370 491	55 863 664	61 724 527	53 139 580	46 958 226
Couverture du besoin de financement par emprunt	27 380 636	22 492 699	40 338 734	44 370 491	55 863 664	61 724 527	53 139 580	46 958 226
Besoin de financement après épargne et	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital restant dû au 31 décembre	214 133 854	217 034 009	237 422 054	260 453 414	293 597 683	330 140 043	355 907 567	373 843 556
Ratio de capacité de désendettement	8,5	9,9	11,5	12,7	13,4	14,4	15,1	15,8

En l'état actuel de la situation institutionnelle de l'EPT, sans évolution profonde de la loi, la trajectoire financière de l'EPT compromet les capacités du bloc communal à investir, en l'absence de dynamique fiscale.

1.3.3. Un compte administratif 2020 qui traduit déjà la dégradation des comptes

La clôture budgétaire de l'exercice 2020 est en cours, et se terminera courant mars. Les premières tendances montrent que, comme toutes les collectivités territoriales, l'EPT a subi les premiers effets de la crise sanitaire et économique dès l'année 2020. Toutefois, l'impact de la situation sanitaire a été relativement amorti par une dynamique de recettes fiscales économiques soutenues (+6M € de CFE). Il est à noter également des rôles supplémentaires supérieurs à la prévision (1,5M€).

Même si globalement, les dépenses de fonctionnement sont peu affectées par la crise, car beaucoup de projets ont été annulés ou reportés, il est constaté des surcoûts (prime COVID pour le personnel, surcoût des chantiers de voirie, protocoles sanitaires). Par ailleurs, l'EPT a également renforcé l'accompagnement aux entreprises (baisse des loyers, contributions aux fonds d'intervention).

Au moment de la consolidation des chiffres, il en résultera une diminution de l'épargne brute sur 2020 et 2021 qui pèsera sur les stratégies d'investissement élaborées en début de mandat et occasionnera un alourdissement de l'endettement.

Les taux de réalisation en fonctionnement

- Dépenses réelles = 98,1%
- Les charges de gestion (011 + 65) : 95,2%
- Les charges de charges de personnel : 99,8%

Recettes réelles = 97,1%

- Les produits des services : 80,8% (61,0% par rapport au BP)
- Les subventions et dotations hors FCCT : 89% (84% en 2019)

Les taux de réalisation en investissement

- Dépenses d'équipement : 83,4% (y compris 23,6 M€ de reports)
- Subventions d'investissement : 67,1%
- Emprunt : 27 M€ et 15 M€ reportés

Le résultat prévisionnel avant pointage après affectation à la section d'investissement s'élève à 3,9M€.

1.4 Les grandes composantes du budget principal : incidences de la LF 2021 et de la crise

1.4.1. Les dépenses

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Évolution en conséquence du reversement des 2/3 de la progression fiscale de l'EPT (estimé à 1,4 M €),
- FPIC : des incertitudes demeurent (cf. LF 2021), dans l'attente d'éléments plus précis, la contribution de l'EPT est revalorisée uniquement de la part de la commune de Choisy-le-Roi.
- Des charges de gestion difficiles à contenir du fait de l'ajustement des moyens de l'EPT toujours en cours, suite aux transferts de compétence, de la crise sanitaire et de l'augmentation des prix

1.4.2. Les recettes : une faible dynamique

1.4.2.1. Fiscalité locale

1.4.2.1.1. La CFE, stabilité du taux

L'EPT a perçu 136,2 M € au titre de la CFE pour l'exercice 2020, soit une hausse du produit de 6% par rapport à 2019. Cette hausse a été portée pour moitié par la zone aéroportuaire sur le territoire de Paray-Vieille-Poste (notamment, livraison d'Orly 3) et pour le reste, par une dynamique globale intéressante sur la partie Nord du territoire. Rappelons que l'année 2019 en matière de CFE avait été marquée par un recul de 4,6% du produit.

	Bases de CFE 2020	Cotisation CFE 2020
Industriels hors bases mini	121 821 845	38 618 193
Locaux commerciaux hors bases mini	257 585 524	82 893 555
Bases mini	45 333 549	14 696 601
TOTAL	424 740 918	136 208 349

Les prévisions budgétaires pour 2021 s'avèrent très difficiles à anticiper étant donné les effets de la pandémie de Covid-19 sur l'exercice 2020 qui sont aujourd'hui illisibles en matière d'impôts locaux. À ce jour, il n'est pas possible d'obtenir une liste exhaustive des entreprises fermées, tout en sachant également qu'il existe un retard sur les enregistrements des liquidations judiciaires. En 2020, alors même que le premier confinement avait débuté dès le mois de mars, il n'existait pas de risque pour le produit attendu par l'EPT puisque celui-ci est assuré par l'État. Autrement dit, si une entreprise fermait en cours d'année, l'État accordait un dégrèvement et se substituait à l'entreprise pour payer l'impôt, ce qui donc n'impacte pas le produit attendu par l'EPT en année N. À l'inverse, en année N+1 le produit attendu est diminué des bases des entreprises fermées l'année précédente. C'est ici que résident les problèmes d'anticipation du produit avant la notification de celui-ci en mars par les services de l'État.

Pour 2021, il a été simulé un produit de CFE tenant compte d'hypothèses liés à des impacts dus à la pandémie. Les hypothèses retenues ont permis de se maintenir sur un principe de précaution et ont été les suivantes :

- Prise en compte de seulement 50% de l'évolution des bases des dominants simulées par la DGFIP entre 2020 et 2021 (les dominants sont la liste des entreprises représentant 80% des bases de CFE totales du territoire, ils sont une photographie des bases au sortir de l'été 2020 et donc peuvent être déconnectés de la réalité 2021) : les simulations de la DGFIP annoncent une hausse des bases de 14,3 M € et très majoritairement sur les industriels, notamment sur la zone aéroportuaire. Étant donné le caractère très sensible et aléatoire de la zone du fait de la crise sanitaire, ont donc été retenus la moitié de cette hausse.
- Le stock des bases minimums de CFE 2020 ramené à 90% : les bases minimums sont notamment représentées par des TPE, des auto-entrepreneurs. Une réduction de 10% des bases 2020 a été retenue.
- Revalorisation de 0,2% des bases de CFE des locaux industriels : c'est la revalorisation prévue pour 2021 (calée sur l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2019).
- Revalorisation de 0,75% des bases de CFE des locaux commerciaux : les tarifs au m² des locaux commerciaux (tarifs servant à calculer la valeur locative) sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution constatée des loyers, selon le type d'activité et le secteur géographique. Nous constatons entre 2020 et 2021 une évolution oscillant entre 0,5% et 1%.

<i>Simulation 2021 avec covid</i>	Revalorisation annuelle	Bases de CFE 2021	Cotisation CFE 2021
Industriels hors bases mini	0,2%	122 065 489	39 097 576
Locaux commerciaux hors bases mini	0,75%	259 517 415	83 123 428
Bases mini (95% des bases 2020)	0,2%	43 153 005	13 821 908
TOTAL après revalorisations annuelles		424 735 909	136 042 912
Hausse physique des dominants (écrêtement à 50%)		7 169 819	
TOTAL Global		431 905 728	138 339 405

Il est donc prévu au budget un montant global de 138,34 M € de cotisation CFE, soit 2,1 M € d'évolution par rapport à 2020.

Au sein de la dotation d'équilibre, il est alors prévu un reversement des deux-tiers à la MGP, conformément à la LFI 2021, soit un montant de l'ordre de 1,4 M €. Le solde net au profit de l'EPT si situerait alors autour de 700 K€.

Notons que, dans l'hypothèse d'un montant CFE de 138,34 M €, ce n'est pas ce montant qui sera notifié à l'EPT. En effet, une partie de ce montant basculera dans les compensations par l'État au titre des valeurs locatives des locaux industrielles réduites à 50%.

Au regard de la perception des années antérieures, les rôles supplémentaires sont maintenus à 1 M € revalorisé de la régularisation du SIAAP à hauteur de 1,4 M €.

S'agissant du SIAAP, la DDFIP 94 a annoncé à nos services un retour de ses bases fiscales dans les bases 2021 qui seront notifiées prochainement. Néanmoins à ce jour, le montant des bases n'est pas totalement fiabilisé. Ces bases n'ont pas été intégrés dans la simulation de CFE 2021 qui a été effectuée avant la prise de cette information. Les services fiscaux ont édité un rôle supplémentaire de près de 2,2 M € au titre de l'exercice 2020, montant qui sera fiabilisé au mois d'avril, après procédure contradictoire avec l'entreprise. Le rôle supplémentaire de 1,4 M€ (et qui correspond à la cotisation de l'ancien exploitant de l'usine de Valenton) est donc maintenu par précaution.

La stabilité des taux de fiscalité ménage en 2020 conduit à la stabilité du taux de CFE, d'autant plus justifié par la crise subie par le tissu économique local.

1.4.2.1.2. La TEOM

À compter de 2021, l'EPT institue et perçoit la TEOM sur l'ensemble du territoire. Sept bassins dits homogènes ont été définis dont deux, pour des particularités spécifiques, définis à l'échelle communale (Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine).

L'objectif consiste à définir le taux de TEOM moyen pour chaque bassin, une fois le coût net de la collecte et du traitement estimé. Le taux de TEOM moyen par bassin ne sera pas celui qui s'appliquera sur chaque commune dès 2021. En effet, la législation permet à chaque taux qui s'appliquait en 2020 de lisser vers le taux moyen dans un délai maximal de 10 ans. Cela ne signifie pas non plus que le taux moyen par bassin ciblé en 2021 sera forcément celui qui s'appliquera dans 10 ans car le taux moyen sera lui-même amené à évoluer en fonction de la hausse des coûts ou des économies réalisées au fil des années. Il s'agit donc d'un travail à renouveler chaque année.

Concernant la ville d'Ivry-sur-Seine, considérant que la commune n'avait pas instauré la TEOM, il a été décidé de « zoner » la ville et de ne pas l'intégrer pour le moment dans un bassin à plusieurs communes, l'objectif étant d'appliquer la TEOM progressivement afin de préserver les habitants

d'une hausse brutale en matière d'impôts locaux, en fonction des choix communaux sur la fiscalité ménage.

Le financement de la compétence sur le territoire d'Ivry-sur-Seine s'effectuera en combinant une application de TEOM progressive avec un appel au FCCT. L'objectif serait d'atteindre à mi-parcours le taux permettant de financer la compétence.

Concernant la ville de Vitry-sur-Seine, il a également été décidé d'appliquer un zonage à elle seule. Dans la mesure où elle dispose d'un service pneumatique, il s'avérait difficile d'intégrer cette commune aux dispositifs particuliers dans un bassin à plusieurs communes.

Un travail est mené pour intégrer les charges réelles non fléchées au budget vers la compétence gestion des déchets mais qui contribuent à son exercice. Les scénarios travaillés sur la TEOM intègrent cette valorisation à hauteur de 7% des coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets, soit au même niveau que le taux pratiqué par les autres EPT lors des transferts de compétence.

1.4.2.1.3. Le FCCT - fiscalité ménage

Chaque année, le FCCT dit « socle » des communes voit sa part « ancienne fiscalité TH-TF » revalorisée en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2019, tout comme la revalorisation des valeurs locatives des particuliers et des industriels, à savoir pour 2021 +0,2%, une évolution historiquement basse qui conduira l'EPT à percevoir une recette supplémentaire de seulement 110 K€.

FCCT SOCLE PART TH-TF		2020	2020
COEFFICIENT DE REVALORISATION		1,20%	0,20%
Ex-CAVB	Arcueil	2 831 914 €	2 837 577 €
	Cachan	4 209 953 €	4 218 372 €
	Fresnes	3 603 286 €	3 610 493 €
	Gentilly	2 163 916 €	2 168 244 €
	Le Kremlin-Bicêtre	4 252 134 €	4 260 638 €
	L'Haÿ-les-Roses	5 241 572 €	5 252 055 €
	Villejuif	6 989 346 €	7 003 325 €
Ex-CALPE	Athis-Mons	6 133 850 €	6 146 118 €
	Juvisy-sur-Orge	3 181 871 €	3 188 234 €
	Morangis	1 767 933 €	1 771 469 €
	Paray-Vieille-Poste	5 909 077 €	5 920 895 €
	Savigny-sur-Orge	5 191 111 €	5 201 493 €
Ex-CALE	Viry-Châtillon	3 863 319 €	3 871 046 €
Ex-CASA	Choisy-le-Roi	- €	- €
	Ivry-sur-Seine	- €	- €
	Vitry-sur-Seine	- €	- €
TOTAUX		55 339 281 €	55 449 959 €

1.4.2.2. Les produits des services, les dotations et les subventions

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Gel de la DCRTP ;
- Des produits des services (hors déchets) en baisse en raison de la situation sanitaire et de la fermeture partielle ou totale des équipements du territoire ;
- Maintien des compensations dynamiques liées aux exonérations des bases minimum décidées l'an dernier dans l'attente de notification ;
- Travail en cours sur le niveau de subvention, en augmentation par rapport aux années précédentes, en raison de financement fléché, générant des dépenses, notamment sur le domaine de l'emploi (+600 K€).

1.4.3. L'investissement et la gestion pluriannuelle

Une programmation pluriannuelle d'investissement a été créée sur la base d'un recensement des projets. Cet outil a comme objectif de renforcer la lisibilité financière de l'EPT et de faciliter la prise de décisions des élus.

Il en résulte un besoin de plus de 360 M € sur 6 ans (2020-2026), rassemblant les opérations de renouvellement urbain, d'aménagement, d'entretien et de construction d'équipements culturels et sportifs, de voirie et de développement numérique. Les dépenses incompressibles sur l'entretien du patrimoine représentent à elle seule une enveloppe conséquente, estimée à 30 M€ en 2021, obérant toute capacité à mettre en œuvre des projets nouveaux.

Ce travail de pluri-annualité sera renforcé dans les prochaines années par la mise en place d'autorisation de paiement et de crédits de paiements pour sécuriser les projets d'investissement.

Les montages financiers des opérations de renouvellement urbain interpellent sur la capacité du bloc communal à faire face. Sur cette thématique, les enjeux financiers représentent un engagement d'environ un milliards d'euros et demi, dont près de 300 millions d'euros pour le bloc local sur la période 2020-2026.

1.4.4. Une structure budgétaire fragilisée et déconnectée des enjeux d'investissement, quels leviers ?

Un cadrage serré a été décidé pour tendre vers une épargne nette positive et soutenir l'investissement:

- **En fonctionnement** Il a été demandé aux services de travailler sur une baisse de dépense de
 - -4% sur les dépenses d'activité
 - -1% sur les subventions
 - maintien de la masse salariale avec évolution limitée à 1,5 % hors création de poste
 - pour permettre une épargne minimale pour soutenir l'investissement très contraint également.
- **En investissement** alors que les besoins recensés à ce jour, recensement qui sera le socle de notre Programme d'Investissement Pluriannuel (PPI), sont évalués aux environs de 55 millions d'euros par an il a été demandé de travailler à 3 scénarios
 - haut avec un cadrage des dépenses d'équipement à 34 M€
 - médian de stabilisation à 27,5 M€
 - bas: qui se limite à inscrire les crédits incompressibles: sécurité et coups partis. Toutefois, le montant de cette hypothèse, évalué à plus de 30 M€, se révèle être supérieur au scénario médian.

1.5 Une année de transition pour préfigurer un pacte financier, fiscal et social : les enjeux financiers de la mandature

Sans réforme institutionnelle majeure qui raisonnablement ne pourra intervenir qu'au mieux en 2023, le nouveau mandat doit connaître une évolution de l'architecture financière telle qu'elle existait entre 2015 et 2020.

La structure du budget de l'EPT est la conséquence des dispositions issues de la loi NOTRe tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont composées pour 45 % du FCCT et pour 33% de la CFE. Création de la loi NOTRe, « le FCCT assure les ressources nécessaires au financement des EPT » et notamment des charges territoriales.

La recherche de ressources supplémentaires passera donc notamment par le renforcement du dynamisme fiscal et par le FCCT. La prise en compte de la situation des communes sera indispensable pour répartir de manière plus juste le besoin de FCCT.

Sans évolution du pacte avec les villes, l'EPT connaîtra une disparition des marges de manœuvre dès 2021 et une dégradation du ratio de capacité de désendettement. L'absence de dynamique de ressources (transfert de la progression de CFE notamment) conduira à une disparition de l'épargne nette. En outre la réalisation des investissements recensés à ce jour induira une mobilisation trop importante de la dette, engageant l'EPT dans un cercle de dégradations continue des équilibres financiers.

Nonobstant la bataille nécessaire à mener vis-à-vis de l'État pour redonner des leviers de financement aux EPT, l'année 2021 doit être mise à profit, pour élaborer un Pacte Financier Fiscal et Social qui doit pouvoir répondre à 4 séries d'objectifs :

- Mettre en œuvre le projet de territoire
- Renforcer la solidarité territoriale
- Optimiser la situation financière du territoire et assurer davantage de lisibilité pluriannuelle pour les villes et l'EPT
- Clarifier les liens financiers villes/EPT.

Les enjeux du pacte sont donc majeurs pour le territoire et les villes puisqu'il s'agira :

- D'identifier les leviers de soutenabilité du financement des investissements recensés et des charges territoriales. Les marges de manœuvre sur les ressources fiscales et les redevances (notamment sur la gestion des déchets) pourrait être investigué dès cette année ; ou encore la concrétisation des valorisations des anciens sièges, notamment de Raspail estimé en 2020 à 18 M par les DOMAINES; ou encore les discussions à mener sur une prise en compte des retombées de la fiscalité foncière bâtie consécutives de l'installation du siège de l'intercommunalité à Cœur d'Orly (environ 0,5 M € de TF pour Askia, 0,5 M € pour Belaïa livré fin 2020, et 0,5 M € pour Hégoa à venir).
- D'assurer une répartition juste et équilibrée de l'effort de financement entre les villes et l'EPT : il s'agit bien sûr du travail mené par la CLECT pour permettre d'établir des règles justes de financement des charges territoriales
- De travailler à identifier les marges de manœuvre entre les villes et l'EPT (aller plus loin dans les mutualisations, clarifier les périmètres de mise à disposition des personnels en allant également plus loin sur la question des transferts de personnel, et enfin prendre en compte les recommandations du rapport de la CRC à venir.

L'ensemble de la démarche devra faire l'objet d'un diagnostic partagé qui consistera à réaliser :

- Une rétrospective/prospective financières villes/EPT
- Une analyse des charges assumées par le territoire et les communes
- Une ré-interrogation des politiques publiques à l'aune de leurs plus-value territoriale et étudier tous les modes de gestion possibles

Le Pacte Financier Fiscal et Social pourra en outre être adossé un plan d'optimisation des moyens de gestion de l'EPT, un renforcement des fonctions supports et des outils de pilotage des politiques publiques (Plan d'économies de gestions, renforcement des fonctions supports et des outils de pilotage des politiques publiques, et notamment un renforcement des outils de pilotage de la masse salariale).

Les travaux du Pacte Financier Fiscal et Social vont se dérouler tout en long de l'année 2021 en lien étroit avec les villes. Ils peuvent permettre le cas échéant d'opérer une revoyure et un réajustement du Budget 2021 en cours d'année. Ils permettront également de consolider une Programmation pluriannuelle d'investissement dès 2022 et jusqu'à la fin du mandat

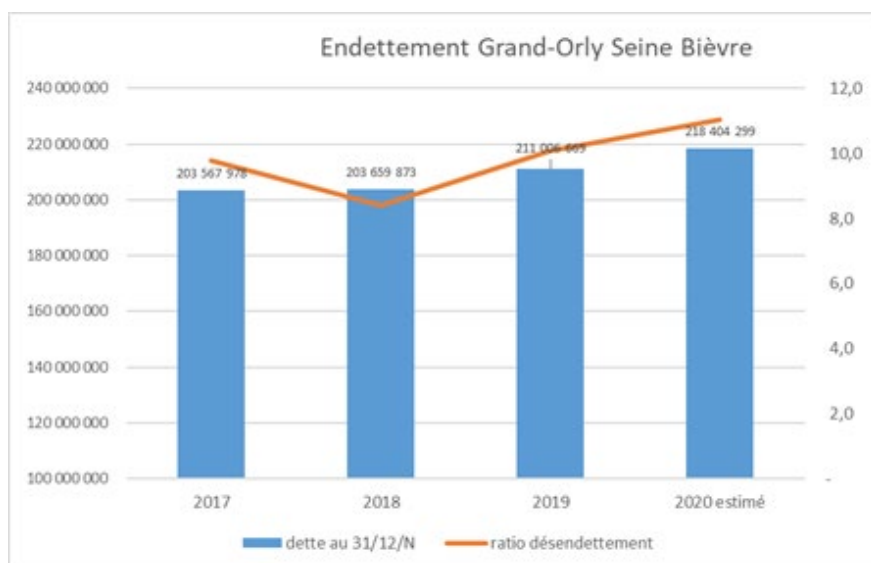
1.6 La maîtrise de l'endettement

1.6.1. L'endettement au 1^{er} janvier : 218,4 M€

La dette de l'EPT atteint 218,4 M € au 1^{er} janvier 2021 contre 211 M€ au précédent exercice. Elle progresse de 7,4 M € au 1^{er} janvier par rapport au précédent exercice soit une progression de +3,5%.

Malgré la progression de l'endettement, les frais financiers imputés en fonctionnement sont stables. Fin 2020, ils s'élèvent à 4,5 M € contre 4,6 M € pour l'exercice précédent.

Le ratio de désendettement est en légère progression passant de 10 à 11 années au projet de budget primitif 2021.

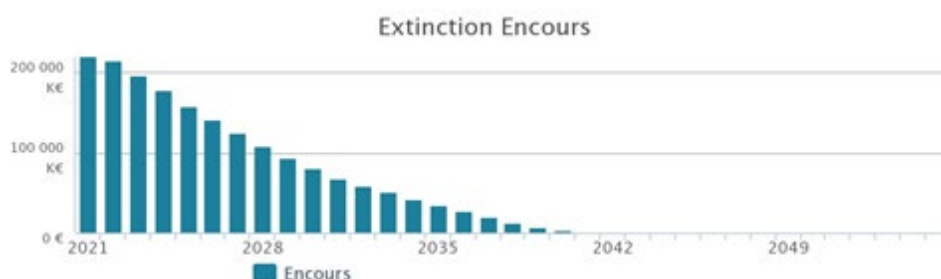


L'augmentation de l'endettement provient notamment du financement des compétences transférées ou du financement par abondement en concertation avec les villes :

- 3,8 M € pour l'abondement des financements dans le secteur voirie
- 3,4 M € pour le financement des compétences transférées en 2016 et 2018

DETTE budget principal	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	évol 2021/2020
Ept	2 501 678	5 246 324	4 934 293	-312 031
Calpe	51 322 605	55 882 893	56 907 776	1 024 884
Cavb	117 110 255	112 588 926	111 903 373	-685 553
Casa	404 905	1 002 024	1 654 364	652 340
Cale	27 586 828	28 234 003	27 759 428	-474 575
compétences transf. 2016	4 733 603	7 394 299	10 246 260	2 851 961
compétences transf. 2018	0	166 425	665 600	499 175
Abondements villes (voirie)	0	481 250	4 333 206	3 851 956
Total	203 659 873	210 996 142	218 404 299	7 408 157

Le profil d'extinction au 1er janvier 2021 s'établit jusqu'en 2055.

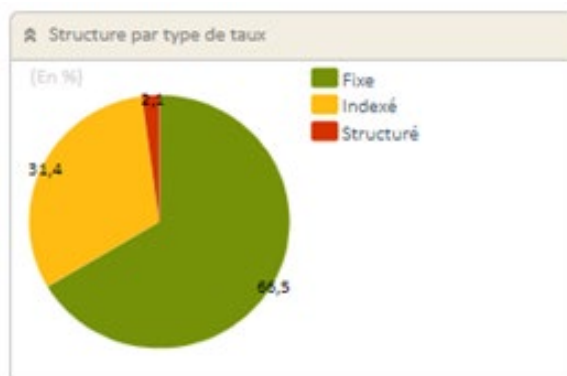


1.6.2. Une dette sécurisée et un taux moyen en baisse

La dette reste très sécurisée, 98% des contrats sont classés A1 charte Gissler. Les contrats structurés ne représentent que 2% du total de la dette soit un capital restant dû de 5 M €, ils demeurent classés A2 et B1 avec un risque mesuré.



La gestion de la dette est optimisée, le taux moyen est en baisse il passe de 2,34% en 2020 à 2,19% en 2021. L'exposition aux risques est mesurée grâce à une répartition prudentielle composée de 67% de taux fixes et 30,8% de taux variables.

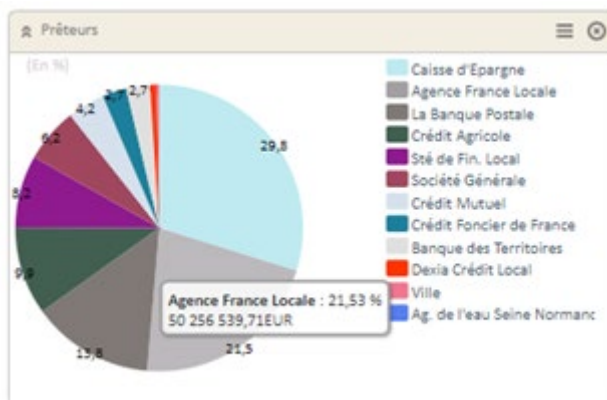


1.6.3. Un partenariat renforcé avec l'Agence France Locale

Un partenariat avec l'AFL qui permet une meilleure mise en concurrence et une diversification des prêteurs.

Ainsi, la collectivité a obtenu à nouveau un financement à des conditions attractives avec un emprunt de 15 M € à un taux fixe de 0,62% sur 20 ans.

Ce prêteur détient désormais une part de 22 % de la dette de l'EPT.



1.6.4. Les premières projections pour l'exercice 2021 en attendant les arbitrages en investissement

La première estimation de l'annuité de dette est établie à 24,1 M € dont 4,6 M € en frais financiers et 19,5 M € en remboursement du capital.

Pour une stabilisation de l'endettement, la projection de l'emprunt d'équilibre au projet de budget primitif 2021 devrait établir à 19,5 M €, soit un niveau d'investissement faible par rapport aux besoins de l'EPT. Le recensement des besoins sans arbitrage début février fait état d'un besoin de plus de 44 M €. L'hypothèse haute à 34 M € d'investissement net, fixée par la Conférence des maires du 12 janvier, se traduirait par une estimation d'emprunt d'équilibre proche de 24 M €, sous réserve d'une épargne nette nulle.

2 Les ressources et moyens de l'EPT

2.1 Les données relatives aux ressources humaines

Le contexte sanitaire de l'année 2020 a perturbé le bon déroulement des actions prévues dans les domaines des ressources humaines et des moyens généraux et par conséquent l'exécution budgétaire des chapitres concernés.

Toutefois, les principaux projets inscrits à l'agenda social 2020 ont pu se concrétiser, au moins partiellement : mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail ; volet « promotion interne » des « lignes directrices de gestion », prévues par la loi Transformation de la fonction publique ; poursuite des plans d'actions liés à la « stratégie managériale ».

Pour 2021, le séminaire avec les représentants du personnel ont permis de dégager quatre chantiers prioritaires : le règlement des temps de travail ; le plan d'actions égalité femmes-hommes ; les orientations RH des « lignes directrices de gestion » ; l'élaboration d'un réseau des préventeurs.

L'élaboration du BP prend en compte la durabilité de la crise sanitaire, au moins sur le premier semestre et la prolongation d'une politique dynamique des ressources humaines et des moyens généraux.

2.1.1. Un effort maintenu dans la gestion des compétences des agents en 2021 pour conforter nos services publics

L'EPT mène une politique soutenue dans le champ de la formation. Chaque année, un budget de 160 000 € est consacré au développement des compétences des agents grâce à la formation. Néanmoins, dans le contexte de contrainte budgétaire, il est proposé, après analyse des exercices précédents et des besoins exprimés, d'inscrire un montant réduit à 143 000 €.

Les formations « hygiène-sécurité et conditions de travail » ont mobilisé en 2020 un budget de 90 000 €, il est proposé, en tenant compte du contexte budgétaire contraint, d'inscrire un montant limité à 60 000 € pour 2021.

Par ailleurs, afin de soutenir l'effort en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire, notamment dans le contexte difficile de la crise sanitaire, et répondre également à des besoins spécifiques des directions, en particulier dans les métiers en tension, il est proposé d'augmenter le nombre d'apprentis de 24 à 36 en flux annuel pour 2021. Les frais pédagogiques liés au recrutement d'apprentis sont ainsi portés à 190 400 € (coût moyen des frais pédagogiques), soit une majoration de 27 200 € en 2021 par rapport à 2020.

Enfin, il convient de noter qu'un décret récent a ouvert la possibilité d'une aide de l'État, via l'Agence de services et de paiement, à raison de 3 000 € par apprenti pour les contrats signés entre juillet 2020 et février 2021, soit pour l'EPT dix-sept contrats et une recette attendue de 51 000 €.

2.1.2. Une prévision de dépenses de personnel maîtrisée

Le socle de la masse salariale inscrit au chapitre 012, frais de personnel, pour le BP 2021 est évalué à 65 773 k€ (hors personnel mis à disposition) à rapprocher du budget 2020 (BP+DM+DS) de 64 236 k€, soit une augmentation de 2,39 %. Pour information, le taux de réalisation du chapitre 012 (toujours hors mises à disposition) pour 2020 est de 99,55% (63 949K€).

Ce socle constitue le montant des mesures reconduites d'une année sur l'autre (services votés).

BUDGETE 2020 (hors MAD)	64 236 717 €
GVT, effets mécaniques, solde arrivées-départs,	1 232 238 €
<i>dont avancements de grade</i>	134 000 €
<i>dont effet année pleine (postes 2019 / 2020)</i>	745 630 €
<i>dont PPCR 2021</i>	189 500 €
<i>dont revalorisation SMIC / indemnité différentielle</i>	9 200 €
Prime de précarité (création loi TFP 2019)	100 000 €
Heures supplémentaires (compensation COVID)	47 000 €
Revalorisation taxe transport et taux accident du travail	87 045 €
Ajustements action sociale, assurance statutaire, médecine préventive	39 800 €
Capital-décès	30 000 €
BP 2021 socle (hors création de postes)	65 772 800 €

Cette proposition est construite à partir du budgété 2020 hors mise à disposition de personnel.

Elle intègre pour 1 232 K€ les effets mécaniques et le glissement vieillesse technicité (GVT), dont :

- d'une part, 189,5 K€ de mesures réglementaires liées au dispositif du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et 134 k€ d'avancement de grade et d'échelon ;
- d'autre part, 745,6 K€ du solde « arrivées - départs » résultant des entrées et sorties de personnel dans le courant de l'année 2020, ainsi que des extensions en année pleine des créations de postes déjà votées (2019 et 2020).

À cet égard, dix-huit créations de poste avaient été validées au BP 2020 à hauteur de 6/12^{ème}, dont les financements étaient assurés notamment par le produit de la TEOM concernant les agents de régie ou de collecte, ainsi que des financements de partenaires de l'EPT dans la mise en œuvre des politiques publiques (ANRU, PLIE...).

Par ailleurs, 100 K€ ont été provisionnés au titre de la prime de précarité des agents en CDD de moins d'un an qui ne seraient pas renouvelés conformément à la disposition prévue dans le cadre de la loi sur dite Transformation de la fonction publique.

Il convient également de corriger à la hausse, à hauteur de 47 K€, la base des heures supplémentaires pour tenir compte de la baisse d'activité conjoncturelle en 2020 liée notamment à la fermeture des équipements pendant la crise sanitaire.

Sont également à prendre en compte dans le budget 2021 des ajustements pour une enveloppe de 87 K€ pour tenir compte de l'évolution de taux : taxe transport (+ 70,3 K€), taux accident du travail (+ 16,7 K€).

Enfin, hors éléments de paie et de charges sociales, le budget du chapitre 012 doit être abondé de 39,8 k€ pour tenir compte de certains ajustements : action sociale du personnel (+ 28,5 K€), assurance statutaire (+ 4,5 K€), médecine préventive (+ 6,8 K€). Une enveloppe de 30 k€ doit être prévue pour prendre en charge le versement du capital-décès jusqu'à présent directement versé par l'assureur statutaire et devant dorénavant faire l'objet d'une avance de l'employeur contre remboursement par l'assureur.

2.1.3. Postes financés liés au développement de l'activité de l'EPT

Au-delà du socle, les revues d'effectifs annuelles conduites par les ressources humaines avec les DGA et chacun des pôles ont permis de dégager une demande de créations de 19 postes complémentaires justifiés par les besoins recensés et dont le financement est assuré en particulier par l'Agence de l'eau, l'ANRU ou le FCCT des villes. Dans ce dernier cas, les demandes nouvelles de postes concernent l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI, ainsi que des projets d'aménagement. L'ensemble de ces postes représentent un coût budgétaire en année pleine de 802 k€, qui est valorisé à 6/12^{ème} en 2021, soit 401 K€.

- 8 postes d'agents de mises en conformité financés par l'Agence de l'eau ;
- 2 postes de contrôleurs travaux et assainissement financés par l'Agence de l'eau ;
- 1 poste de chargé de mission en charge du schéma directeur de l'assainissement financés par l'Agence de l'eau ;
- 1 poste de gestionnaire de parcs et suivi de la réouverture de la Bièvre ;
- 2 postes d'animateur comptable pour optimiser la fonction comptable ;
- 1 agent d'accueil à la maison de la justice et du droit de Villejuif, en raison de l'augmentation de l'activité liée à la fréquentation du public (+42% depuis l'ouverture en 2011) ;
- 3 postes de chargés de la mise en œuvre du PLUi et du suivi des opérations d'aménagement, financés par le FCCT des 24 villes ;
- 1 poste de chargé de mission « développement numérique et maquette virtuelle », prévu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : "innover dans les quartiers" pour les villes d'Orly, de Choisy et l'EPT. L'ANRU finance le poste à hauteur de 50% à partir d'une base subventionnable de 100 000€.

À noter, les postes bénéficiant de financements extérieurs seront couverts par des recrutements sous la forme de « contrats de projet » pour une durée égale à celle de leur financement.

2.1.4. Postes en faveur de l'apprentissage

Il est proposé de renforcer la politique en faveur de l'apprentissage en augmentant le nombre d'apprentis de 12 jeunes et atteindre ainsi 36 apprentis en flux annuel contre 24 en 2020. Le coût additionnel de cette mesure est évalué à 94,5 K€ en année pleine, soit un montant de 31,5 K€ pour 4/12^{ème} correspondant à la rentrée scolaire de septembre 2021.

2.1.5. Postes du pôle « déchets » financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Enfin, un besoin d'environ 10 postes supplémentaires est évalué au titre de la compétence « déchets » à hauteur de 344 K€ en année pleine, soit 172 K€ à 6/12^{ème}. Leur financement reposera sur la TEOM et sur les recettes améliorées, après discussions dans le cadre des « conférences de bassin » à venir. Ce montant devrait être affiné en fonction du niveau de service souhaité et s'inscrire dans les termes du débat d'équilibre budgétaire.

- 4 postes de conseillers déchets, financés par la TEOM et partiellement CITEO à hauteur de 4 000 € par agent et par an. Préfiguration possible d'une équipe de 22 agents à terme avec les personnels transférés encadré par un responsable d'équipe à valider en conférence des maires ;
- 1 poste d'assistant d'exploitation-secteur Est ;
- 2 postes d'agents chargés de la redevance spéciale ;
- 1 poste de coordinateur des référents de collecte ;
- 1 poste de référent de gestion ;
- 1 poste de technicien prévention.

Globalement, la demande de crédits à inscrire au BP 2021 pour de personnel, au titre du chapitre 012, se décompose comme suit :

BP 2021 socle (hors création de postes)	65 772 800 €
Créations de 19 postes (valorisés à 6/12 ^{ème})	401 000 €
Recrutement de 12 apprentis additionnels (valorisés à 4/12 ^{ème})	31 500 €
Création de 10 – compétence « déchets » (valorisés à 6/12 ^{ème})	172 000 €
Total (avec création de postes)	66 377 300 €

Enfin, les volumes des mises à disposition observés sont conséquents, près de 4 M €. Un travail doit être engagé sur les conventions de mise à disposition pour optimiser leur gestion entre les villes et l'EPT, y compris en réinterrogeant les transferts éventuels à opérer.

2.2. Les pistes d'évolution des politiques publiques

2.2.1. Les axes de travail sur les achats

La nouvelle organisation de la fonction commande publique au sein de l'EPT mise en œuvre fin 2020 poursuit les objectifs suivants :

La méthodologie de la démarche Modern'Achats, initiée en 2018 et qui vise l'amélioration, sur le plan qualitatif comme financier, de secteurs d'achats à enjeux financiers importants, va être ajustée afin de garantir de meilleurs résultats.

Plus généralement, l'amélioration de la performance des achats sera poursuivie grâce à l'application de techniques d'achat (sourcing, analyse comparée de pratiques, négociation...).

Une planification pluriannuelle des groupements de commande avec les villes du territoire va être engagée afin de développer les achats mutualisés. L'objectif est de bénéficier d'économies d'échelle plus importantes sur les marchés mutualisés en élargissant le nombre de partenaires et également d'étendre les groupements à de nouveaux secteurs d'achat.

2.2.2. La dématérialisation et le développement numérique au service d'une organisation plus efficiente

L'accélération de la dématérialisation va se poursuivre en 2021 dans différents domaines : courrier, signature des bons de commande. L'objectif est d'optimiser la gestion de ces procédures et de réduire l'utilisation du papier.

Le travail d'optimisation des abonnements téléphoniques et internet va continuer à la fois dans le cadre des marchés SIPPEREC mais surtout avec l'interconnexion progressive des différents sites de l'EPT au réseau territorial commun. À chaque interconnexion d'un bâtiment de l'EPT, une résiliation de l'ancien abonnement est opérée. Parallèlement, un travail de rationalisation de notre téléphonie est en cours pour unifier nos systèmes et réduire le coût des télécommunications.

2.2.3 La mobilisation accrue des recettes

2.2.3.1. La valorisation des locaux des anciennes agglomérations

Un travail est en cours avec la ville d'Arcueil sur l'avenir du site de Raspail. En fonction du choix retenu par la ville, un emménagement des personnels de l'hôtel de ville de la commune pourrait être envisagé. Parallèlement, un dialogue enclenché sous la précédente mandature doit être poursuivi pour une participation des communes d'Orly et Paray au financement du siège, communes qui ont bénéficié ou vont bénéficier d'un surplus important de recette de taxe foncière bâtie au vu du développement de l'Opération Cœur d'Orly qui s'est accéléré grâce à l'arrivée de l'EPT dans l'immeuble Askia en décembre 2018.

2.2.3.2. Le plan de relance

Les collectivités locales seront associées aux priorités du plan de relance. Sur les 7 Mds d'euros consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments, 4 Milliards d'euros seront consacrés à la rénovation des bâtiments publics de l'État et des collectivités locales.

Le Plan de Relance souhaite également faciliter la densification afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Une aide financière accordée aux communes à travers du « fonds friche » de 300 Millions d'euros devra permettre d'intervenir sur les friches déjà recensées. Par ailleurs, les collectivités seront également aidées dans leurs projets de densification pour un montant de 350 Millions d'euros.

Sur la politique de transports, 4,7 Milliards d'euros sont consacrés au ferroviaire et s'ajouteront aux investissements régionaux. Le développement des transports aux communes bénéficiera de 1,2 Milliard d'euros dont 200 Millions d'euros pour le vélo.

Les autres axes d'intervention portent sur le développement du numérique (dont le très haut débit), la rénovation des commerces de centre-ville, l'aide au développement de l'offre touristique et la modernisation du réseau routier.

Il convient de noter que la Banque des Territoires renforce également son programme de soutien à la construction du logement social et l'acquisition foncière pour les petits commerces à hauteur de 180 Millions d'euros.

L'ensemble de ces axes trouve une résonance au projet de territoire de l'EPT. Un groupe de travail est d'ores et déjà mis en place pour valoriser les projets d'investissement territoriaux auprès de ces financements fléchés.

Toutefois, outre une ingénierie fine consacrée au montage des dossiers, ces financements nécessitent la présentation de projets matures selon un calendrier précis pour bénéficier de ce dispositif. Par ailleurs, l'EPT doit également financer obligatoirement a minima 20% et l'intégrer à sa Programmation Pluriannuel d'Investissement. Enfin, les enveloppes mobilisées par l'État ne sont parfois pas à la hauteur des besoins (cf. dossiers DSIL refusés cet été 2020).

3 Des politiques publiques confortées et inscrivant notre territoire productif dans les enjeux environnementaux

3.1 La politique environnementale

Le projet de territoire répond aux défis environnementaux, sociaux, économiques et de politiques publiques auxquels le territoire doit faire face avec responsabilité, ambition et détermination à travers une déclinaison en quatre exigences, exigences collectives vis-à-vis de l'EPT et des communes lorsque nous avons la compétence, exigences vis-à-vis des autres collectivités et de nos partenaires lorsque la compétence est exercée par d'autres. La première de ces quatre exigences porte l'ambition d'un territoire pilote de la résilience face aux risques et nuisances auxquels il est confronté, et mieux adapté aux dérèglements climatiques. Les transitions écologique, énergétique et comportementale déjà engagées doivent se poursuivre afin de préserver la santé des habitants et des usagers du territoire, comme des générations futures. Plusieurs marges de manœuvre sont identifiées : l'énergie, avec le développement des énergies renouvelables, la rénovation du patrimoine bâti existant et la prescription d'exigences fortes sur celui à construire, l'objectif de neutralité carbone ; le repositionnement de la logistique urbaine au sein du territoire, la valorisation des déchets et le développement de l'économie circulaire, la gestion innovante de l'eau, le renouvellement de la ville sur elle-même, ainsi que la mobilisation en faveur du renforcement de l'offre en transport en commun.

Enfin, bien qu'étant fortement urbanisé, le territoire est riche de la diversité des formes que prend la nature en ville en son sein. Cette dernière est à pérenniser et à développer pour offrir de nouveaux supports à la biodiversité qu'elle accueille, pour lutter contre les îlots de chaleur, pour mettre en valeur et restaurer les éléments paysagers marqueurs de l'identité du territoire, pour préserver les terres agricoles et réfléchir aux circuits courts d'alimentation en lien avec le MIN et la Cité de la gastronomie. Concrètement, l'EPT est déjà engagé vers la transition écologique. Il définit, aux côtés des villes et des acteurs du territoire, son Plan climat air énergie territorial, met en œuvre sa stratégie déchets à travers notamment le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, organise des achats plus responsables par le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, favorise l'usage des modes de déplacements actifs avec le plan vélo intercommunal et le plan de mobilité. Enfin, il entend se mobiliser sur des projets d'envergure qui marqueront un avenir du territoire plus durable et ambitieux : signature du Contrat de transition écologique, pilotage du Projet partenarial d'aménagement du Grand Orly, implication forte dans les enjeux de l'activité aérienne, Territoire d'industrie, mobilisation dans des grands projets d'aménagement et de développement : Triage ferroviaire à Villeneuve-Saint-Georges, Campus Grand Parc...

En agissant dans les domaines de l'aménagement et du renouvellement urbain, du développement économique, de la voirie, de l'habitat, des équipements culturels et sportifs, de l'assainissement, ... il dispose de leviers importants pour améliorer la performance environnementale et le bilan carbone du territoire Grand-Orly Seine Bièvre et prioriser son programme d'actions.

La définition d'un budget vert qui s'engage est une nécessité pour prioriser les actions du territoire en fonction de critères environnementaux, faire apparaître les pistes d'amélioration possibles, construire un outil de comptabilité environnementale.

Il est enfin proposé pour accompagner la nouvelle ambition environnementale du territoire, de doter la maison de l'environnement d'un nouveau projet pour le mandat. Déjà très actif dans le domaine de la sensibilisation des publics scolaires sur le nord-ouest du territoire, cet équipement doit pouvoir étendre son champ d'action et constituer ainsi une interface entre les politiques environnementales souvent techniques, et les habitants de toutes les villes du territoire. Au cours de l'année 2021, les villes seront directement sollicitées pour contribuer à ce nouveau projet. Si cette voie était choisie, la maison de l'environnement du territoire pourrait par exemple rendre mieux compte des problématiques et des réussites des communes en la matière, et contribuer ainsi au développement d'une écologie ancrée, de terrain et d'avantage accessible au plus grand nombre.

3.2 Les politiques de développement territorial

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes s'engagent résolument dans le renouvellement de la ville, afin de permettre à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se déplacer.

Pour garantir le droit à la ville et à la qualité de vie pour tous, il s'agit de s'engager pour : assurer des logements abordables et un parcours résidentiel ; favoriser le développement économique, productif en particulier, les emplois et l'insertion des habitants ; soutenir la dynamique de cohésion territoriale sous toutes ses formes ; et mobiliser nos partenaires vers un meilleur maillage en transports en commun.

Le territoire accueille une population et des emplois diversifiées qui font respectivement sa richesse et son attractivité. Pour autant, les réalités économiques font qu'il est aujourd'hui devenu difficile pour une partie des habitants et des entreprises d'y rester. Aussi, il convient de mobiliser les acteurs et les outils dédiés pour lutter contre la spéculation foncière afin d'offrir un parcours résidentiel complet pour les habitants et d'immobilier adapté pour les entreprises. Favoriser la mixité est nécessaire à la fois au niveau social et économique, tout comme interroger la densité projetée dans les projets urbains au regard des besoins en logements et en emplois en fonction des grands équilibres urbains du territoire et lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

En matière d'habitat, le travail de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et une coordination inter bailleurs se poursuivent et devront permettre de s'accorder sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial, sur les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Concernant la lutte contre l'habitat dégradé, la participation à l'animation des OPAH se poursuit. L'EPT développe également sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage à travers sa participation au schéma départemental en Val-de-Marne et aux réflexions sur de nouveaux hébergement (aires d'accueil, terrain adapté).

Concernant le développement économique, il s'agit d'ancrer ces activités au sein du territoire en lien avec les filières, les grands donneurs d'ordre ou les objets spécifiques qu'il accueille; de permettre l'adéquation entre les emplois du territoire et le niveau de qualification des habitants ; d'anticiper les emplois de demain afin de mettre en place les formations adaptées ; de tirer parti des chantiers en cours et à venir au profit de l'insertion des habitats, et d'appuyer la dynamique autour de l'économie sociale et solidaire.

Le budget alloué au développement économique traduit cette année une nouvelle feuille de route qui concilie le maintien de la forte ambition économique et l'adaptation à la crise économique majeure engendrée par la crise sanitaire. Plusieurs chantiers sont prioritaires : l'emploi et la formation avec la GPECT, l'industrie avec le renforcement de la mise en œuvre du plan d'action Territoire d'industrie / CTE et l'intégration de la transition écologique dans les modèles de développement de l'économie locale (économie circulaire, RSET, circuit court, Entreprendre autrement...), l'accompagnement du tissu économique touché par la crise du COVID déjà mobilisées dès mars 2020 et à poursuivre en 2021 en raison de l'impact long terme de la crise.

En matière d'aménagement, le territoire a pris le parti du renouveau de la ville sur elle-même sans réduire les espaces de nature en ville et en permettant à chacun de trouver l'espace nécessaire pour se loger, travailler, se récréer. D'un point de vue réglementaire, les évolutions des plans locaux d'urbanisme en cours et les nouvelles à venir, ainsi que l'élaboration du PLUi traduiront ces évolutions (600 000 euros inscrits au BP et inscription des dépenses d'investissement liées au PLUi à prévoir au BS 2021) ; et les projets d'aménagement et de transports les rendent opérationnels (montants alloués au soutien des projets d'aménagement et de transports en phase études ou en phase de réalisation).

Il convient d'éviter que cette mutation produise des villes à deux vitesses en opposant nouveaux et anciens quartiers. Les quartiers les plus en difficultés doivent être accompagnés pour apporter des réponses aux difficultés sociales et économiques grandissantes de leurs habitants. Les moyens alloués aux contrats de ville doivent rester ambitieux (mise en œuvre est soutenue à hauteur de près de 500 000 euros). La réalisation des projets de renouvellement urbain sur le territoire présente un enjeu financier extrêmement important. Chaque année, des crédits d'investissement notamment doivent être mobilisés. Des marges d'amélioration importantes doivent être recherchées dès 2021, pour améliorer le financement de ces projets et permettre ainsi leur réalisation.

Les champs de la cohésion sociale et territoriale permettent de développer les services à la population, à lutter contre les phénomènes d'exclusions à travers des politiques de prévention, de formation et d'aide à l'insertion des personnes en difficulté, et à proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité. Les actions en matière d'accès au droit, de linguistique de prévention de la délinquance sont elles aussi ancrées au plus proche des habitants avec la participation au financement d'associations d'accès au droit et de prévention spécialisée. Pour 2021, ces actions représentent un budget de 1,2 millions d'euros en dépenses de fonctionnement.

3.3 La gestion des espaces publics et des réseaux

3.3.1 - Investir et s'organiser pour le suivi des grands travaux structurant l'avenir du territoire

Le territoire est particulièrement riche de grandes opérations de transports ou de voirie qui vont structurer ses déplacements – 10 gares du Grand Paris Express, plusieurs Pôles Gares RER, tramways, TZen, projets routiers structurants, circulations douces – ainsi que de nombreux projets d'urbanisme et de renouvellement urbain - ZAC, secteurs PRU...-

Pour la plupart, les projets liés aux déplacements ont des échéances concomitantes en 2023 et au 1^{er} semestre 2024 en lien avec les jeux Olympiques. Ils ont toutefois pris du retard en 2020 du fait la crise sanitaire ce qui va encore plus concentrer dans le temps les études et les travaux restant à finaliser notamment pour les aménagements de surface.

Les différents projets sont par ailleurs fortement interdépendants du fait de leur proximité et à travers les problématiques d'intermodalité ou d'amélioration du maillage viaire. Un des objectifs majeurs de l'EPT sera de veiller à la cohérence globale des grandes opérations, et du respect des calendriers.

Une partie des aménagements et ouvrages à réaliser relèvent de la maîtrise d'ouvrage directe de l'EPT ou d'une gestion ultérieure de sa part. Ces opérations nécessitent ainsi des études préalables ou a minima une analyse des éléments techniques en lien avec les compétences transférées.

Le grand nombre de projets et la complexité des interfaces avec les grands partenaires portant ces opérations - Société du Grand Paris, Ile de France Mobilité, RATP, SNCF départements du Val-de-Marne ou de l'Essonne – vont nécessiter un très fort investissement en temps et des compétences diversifiées en interne dans le cadre des maîtrises d'ouvrages propres (études, subventions à négocier et déposer, conventions à valider, travaux à réaliser en coordination...) ou de l'accompagnement des interventions des autres MOA en appui des villes. Cela va supposer que l'EPT s'organise pour être en mesure d'être aux différents rendez-vous (organisation adaptée, renforcement et montée en compétence des équipes dédiées...).

3.3.2 Schéma directeur d'assainissement et cycle de l'eau

L'année 2021 est celui du lancement du schéma directeur d'assainissement qui va orienter nos actions sur le cycle de l'eau, ce à l'échelle du mandat. Un des enjeux de la période 2021-2023 est de continuer à structurer la compétence assainissement et de la doter d'une capacité d'action à la hauteur de nos objectifs.

La compétence assainissement doit ainsi accompagner toutes les opérations d'aménagements, comme l'opération Sénia à titre d'exemple, ou de requalification de sites, comme la transformation en cours du site de l'ENS Cachan. L'année 2021 doit permettre également d'avancer sur la capacité collective à financer des opérations importantes pour la résilience du territoire face aux risques naturels, comme le bassin de rétention d'orage de Viry Chatillon ou celui du Moulin de Berny à Fresnes. Ainsi les propositions faites initialement dans le cadre de la préparation du contrat de plan Etat Région, et maintenant au titre du plan de relance intègre un large volet d'opérations sur le cycle de l'eau.

Par ailleurs, les actions exercées par les équipes du territoire au titre de cette compétence relèvent très directement de notre action environnementale. Les mauvais branchements qui font déverser des eaux usées vers les eaux pluviales sont par exemple une source directe de dégradation des milieux naturels. C'est pourquoi, depuis près de quatre ans, le territoire s'est doté de capacités pour mettre en conformité les mauvais branchements avec l'appui financier de l'agence de l'eau.

Fort de cet expérience et avec sa position géographique privilégiée avec la Bièvre et de la Seine, le territoire doit pouvoir bénéficier à plein aujourd'hui des nouveaux moyens engagés pour améliorer la qualité de la Seine dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ces programmes permettent dans la période de financer intégralement des équipes projets pour pouvoir démultiplier l'effort, avec une grosse marche à monter en termes de rythme de mises en conformité des mauvais branchements, ce sur les parties val-de-marnaise et essonnienne du territoire.

Enfin, s'agissant de l'exercice de la compétence Eau Potable, la convention liant le SEDIF et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) pour la gestion de l'eau potable pour 9 communes de son territoire (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, le Territoire devient autorité organisatrice du service public de l'eau potable pour les communes concernées. Le conseil territorial du 15 décembre 2020 a acté le principe de création d'un budget annexe pour le périmètre des villes concernées pour préfigurer une Régie publique de distribution d'eau potable dont les modalités et les modes de gestions sont à l'étude. Une mission dédiée est constituée sous le pilotage d'un vice-président délégué pour sa conduite opérationnelle

3.3.3 Les opérations de voirie et d'éclairage public

.Sans sous-estimer les contraintes financières actuelles mais tenant compte de la faiblesse structurelle des investissements sur la voirie - sur la partie nord du territoire avec des routes de plus en plus empruntées et un niveau d'investissement non réajusté depuis 2003 , il est proposé pour ces villes que les enveloppes demeurent à leur niveau actuel au titre des dépenses incompressibles.

La priorité pour toutes les villes est la préservation du patrimoine de base du bloc local et les mises en sécurité. Les autres opérations sélectionnées pour 2021 sont des opérations structurantes (sorties d'écoles, livraison d'équipements publics) et des opérations co-financées (zone 30, plan vélo).

L'année 2021 permettra également de préparer les nouveaux marchés d'éclairage public pour 2023. Les études réalisées sur le patrimoine actuel montrent un potentiel important pour diminuer sa consommation énergétique tout en rendant un service adapté aux besoins des habitants. Cela nécessite d'arbitrer courant 2021 sur des investissements de modernisation avec différentes options proposées aux villes concernées. Les économies visées peuvent être significatives dans le cadre des nouveaux marchés de performance énergétique qui doivent être opérationnels au 1^{er} janvier 2023.

3.3.4 la gestion des déchets

Le contexte de la compétence déchets est celle d'une très forte hausse du coût du traitement, hausse directement liée à la très forte augmentation sur les cinq prochaines années de la taxe générale sur les activités polluantes. Chaque entité de traitement du territoire (RIVED, SYCTOM, SIREDOM, SMITDUVM) est ainsi amenée à proposer un nouvel équilibre économique et financier, tout en considérant les investissements de modernisation nécessaires. C'est dans ce contexte et dans le cadre des nouveaux bassins définis en octobre 2020, que les échanges avec les élus ont été initiés pour définir notre niveau d'ambition sur la compétence, et maîtriser les coûts de collecte à venir.

Trois leviers doivent être activés. D'abord, la réduction des déchets, avec le souhait d'augmenter les actions du projet local de prévention. La baisse minimale de 9% des déchets au terme du programme doit nous faire économiser entre 2 et 4 millions d'euros de dépenses de annuelles. Ensuite, l'amélioration du tri. Commencer par ramener les villes du territoire - très inégalement performantes dans le domaine - à la moyenne de l'Ile-de-France en termes de refus de tri, conduirait à économiser 170 000 euros par an.

Enfin, le travail sur les nouveaux marchés de collecte à partir du 1^{er} janvier 2022 vise à optimiser les coûts tout en maintenant un bon niveau de service. Des questions spécifiques ont été identifiées par les villes comme les horaires des collectes, la collecte des encombrants, celle du verre et des déchets verts. Le compost et la collecte des biodéchets sera par ailleurs un chantier majeur qui s'engage à partir de 2021, sur la base de plusieurs expérimentations actives sur le territoire (à Ivry, Valenton par exemple) et d'une analyse d'ensemble menée dans le cadre du contrat de transition écologique.

3.4 Les équipements culturels et sportifs et le patrimoine bâti

3.4.1. Les équipements culturels

Le portail des médiathèques qui permet à tous les habitants du territoire d'accéder gratuitement à de nombreux services – livres papiers et numériques, CD et DVD, cours en ligne, presse... a démontré son utilité pendant la période de fermeture des équipements du fait de la crise sanitaire.

Avec l'intégration des équipements de Viry-Chatillon et de Villeneuve-Saint-Georges au réseau historique, ce sont désormais plus de 450 000 ouvrages du fonds documentaire qui sont mis à disposition de tous les usagers des équipements transférés.

Le diagnostic territorial réalisé en 2020 a fait émerger des axes de travail pour développer le réseau des 12 médiathèques et 3 ludothèques. Il s'agira dans un lien étroit avec les villes, de :

- Soutenir l'évolution de l'offre de services en adéquation avec les besoins du territoire, c'est-à-dire, prendre en compte l'évolution des pratiques et des besoins des usagers, toucher de nouveaux publics et renforcer l'inclusion numérique et élargir les horaires d'ouvertures
- Rendre les espaces plus inclusifs et adaptés à l'évolution des pratiques, par un accès plus large et plus égalitaire aux équipements, les réaménager pour répondre aux nouveaux besoins et améliorer leur accessibilité, et renforcer la diversité des usages à travers une politique documentaire renouvelée et adaptée à la sociologie des habitants, poursuivre les actions hors les murs, les partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs du territoire.

Cette démarche sera accompagnée par un « contrat territoire lecture » contractué avec la DRAC.

En 2021, les conservatoires entameront les processus d'élaboration de leurs nouveaux projets d'établissement. Dans le même temps, un projet de réseau s'élabore pour apporter la plus-value d'une dynamique collective et apporter aux projets d'établissements des espaces de réflexion, de formation et d'innovation pédagogique.

L'évaluation de l'enseignement artistique réalisée en 2019 et 2020 par la mission évaluation des politiques publiques a fait émerger des pistes de développement de l'offre d'enseignement artistique et culturelle. Il s'agira en 2021, d'élaborer, avec les villes, les orientations qui permettront à ces établissements de proximité de développer leurs actions en cohérence avec les politiques culturelles municipales.

Même si ces établissements ont pu reprendre une part de leurs activités fin 2020 les pratiques collectives, les auditions et les projets de diffusion et de partage ont été fortement perturbés voire totalement arrêtés. La continuité pédagogique assurée par les enseignants a permis de maintenir un lien pédagogique avec les élèves, mais cette solution, nécessaire et utile ne saurait en aucun cas, remplacer la pédagogie socialisée, les interactions et les projets qui y sont habituellement développés.

Les théâtres, les équipements dédiés aux arts visuels et au patrimoine poursuivront le développement de leur fonctionnement en réseau dès lors qu'ils pourront reprendre leurs activités. Ces secteurs ont particulièrement pâti de la crise sanitaire et tous les efforts devront être mobilisés pour les accompagner au moment de la reprise et la reconquête de leurs publics

Les réseaux poursuivront leur mobilisation autour des enjeux de participation des usagers citoyens, pour développer l'adhésion des habitants l'appropriation des politiques publiques et améliorer ainsi l'adéquation entre l'offre de service et les attentes des citoyens.

Le Lavoir Numérique, dont l'ouverture a été reportée du fait de la crise sanitaire a néanmoins produit des rencontres publiques sous la forme d'émissions-débats, à la manière des émissions TV ou radio, ces rencontres réunissent des personnalités invitées et sont enregistrées puis disponibles en ligne et en podcast. L'exposition « 31 ans d'internet et aujourd'hui ? » se poursuivra à sa réouverture.

3.4.2. Les équipements sportifs

Le fonctionnement des équipements aquatiques et de la patinoire a été fortement perturbé pendant la crise sanitaire. Aucune visibilité n'est possible quant à la réouverture de ces équipements, désormais fermés aux différents publics, scolaires, individuels et associatifs.

La recherche de complémentarité entre les 9 équipements aquatiques transférés au territoire reste une priorité, tant en termes d'horaires que d'activités proposées et ce, dans un objectif de développer l'accès aux services pour les usagers.

Un effort particulier sera fait dans la gestion technique des bâtiments. Un projet sera élaboré pour une organisation nouvelle des équipes techniques et des liens entre les agents d'exploitation techniques en charge du traitement d'eau et les techniciens chargés de la maintenance des bâtiments.

La démarche collective de formation engagée en 2020 pour accompagner les directeurs dans l'élaboration des projets d'établissement se concrétisera en 2021

3.4.3. L'amélioration du patrimoine

Les rénovations nécessaires des bâtiments sont désormais planifiées dans un programme pluriannuel d'investissement qui reste à compléter. Toutefois, il est nécessaire d'inscrire ces projets dans une perspective de sobriété économique et écologique. Un diagnostic visant à améliorer la performance énergétique sera engagé en 2021 et se poursuivra en 2022.

Au-delà de cette étude et des orientations qui en découleront, sera mise en réflexion la question de l'utilisation des espaces et de leur partage, en analysant les fréquentations, les résultats des actions qui y sont menées et les solutions alternatives, le cas échéant.

4 Les budgets annexes économiques

Les budgets annexe « équipements économiques » correspondent aux budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 pépinières/hôtels d'entreprises gérées par l'EPT : la Fabrique à Cachan et la Station à Viry-Châtillon. Pour 2021, ils représentent :

- Pour la Station : 266 800 € en fonctionnement et 162 794 € en investissement
- Pour la Fabrique : 349 130 € en fonctionnement et 265 600 € en investissement

Des propositions de budget relativement stables avec une maîtrise des charges malgré des besoins en termes de maintenance et de travaux en augmentation.

Une situation financière plus compliquée pour la Station avec un résultat au CA 2020 dégradé qui fait l'objet d'une action spécifique en cours notamment dû à des impayés importants. Et, en investissement, un emprunt d'équilibre de 12 K€ nécessaire.

Une situation plus aisée pour la Fabrique avec un report important de résultat positif mais qui n'intègre pas toutes les dépenses liées à l'équipement. Un engagement de crédit reporté au BS lié au fonds de revitalisation Sanofi qui devait faire l'objet de dépenses de promotion. Un emprunt d'équilibre en investissement de 187 K€ qui pourrait être effacé avec les résultats 2020 au budget supplémentaire.

Un travail sera engagé en 2021 pour étudier les capacités d'évolution des recettes, harmoniser les budgets et en donner une représentation plus juste par l'intégration de l'ensemble des dépenses affectées.